

DELIBERATION N° 2022-24

Objet : Décision modificative n°3 au budget 2022

Le 27 septembre 2022 à 14h00

Le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly/Charlieu sous la Présidence du Président, Monsieur Michel LAMARQUE

Date de convocation : 20/09/2022

Nombre de membres en exercice : 14

Présents (8) : Michel LAMARQUE, Pierre AUVOLAT, Fabrice DEJOUX, Colette LEBEAU, Guillaume DESCAVE, René VALORGE, Jean FARIZY, Jean LABOURET (suppl.)

Absents excusés : Jérémie LACROIX, Thierry GIMENEZ, Christian GILGENKRANTZ, Sylviane TERNISIEN, Gilles LUCARELLA, Hervé CARDON.

Secrétariat assuré par : Pierre AUVOLAT.

M. le Président présente une proposition de décision modificative au budget 2022.

Vu l'article R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant dispositions budgétaires générales, et précisant notamment les modalités d'adoption des décisions modificatives,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, DECIDE :

- Accepte la décision modificative n°3 au budget 2022, telle qu'elle figure ci-après :

N°Cptes	DESIGNATION	BP2022+DM	DEPENSES		RECETTES	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
SECTION D'INVESTISSEMENT						
OPERATIONS 1008 - TRAVERSEE DE CHARLIEU						
2318	Travaux en cours	314 000.00 €	72 195.62 €			
1641					72 195.62 €	
Chapitre 041						
Non individualisé						
2181		414 616.62 €	199 008.42 €			
2318		0.00 €		271 204.04 €		
2031		414 616.62 €				72 195.62 €
TOTAL			271 204.04 €	271 204.04 €	72 195.62 €	72 195.62 €

ADOPTÉ : à l'unanimité des présents

Fait à Pouilly/Charlieu, le 03/10/2022

Le Président du SYMISOA
M. LAMARQUE

Le secrétaire de séance
P. AUVOLAT

Transmis au représentant de l'Etat le : **10 OCT. 2022**

Publié le : **10 OCT. 2022**